

Maisons-Alfort, le 27 mars 2002

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif au programme d'études proposé par la Société Anonyme de Gestion
des Eaux de la Ville de Paris (SAGEP) dans le cadre de la mise en place
d'un traitement à l'acide orthophosphorique des eaux destinées à la
consommation humaine**

N.REF. : 2001-SA-0218

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 4 septembre 2001 d'une demande d'avis relatif au programme d'études proposé par la Société Anonyme de Gestion des Eaux de la Ville de Paris (SAGEP) dans le cadre de la mise en place d'un traitement à l'acide orthophosphorique des eaux destinées à la consommation humaine. Ce programme d'études a été élaboré notamment pour répondre à l'avis émis par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France le 13 février 2001.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux », tenu les 12 février et 15 mars 2002, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant que dans l'attente du remplacement dans les réseaux publics et privés des matériaux susceptibles de relarguer du plomb, le traitement à l'acide orthophosphorique de l'eau distribuée à Paris est proposé par la SAGEP comme un moyen temporaire adapté pour maintenir la teneur en plomb de l'eau du robinet du consommateur à une valeur inférieure à la valeur réglementaire de 25 µg/l ;

Considérant que l'avis émis par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France lors de sa séance du 13 février 2001 est favorable sous réserve :

- du maintien du programme de remplacement des canalisations et des branchements en plomb à la fréquence proposée de 5000 interventions par an,
- de l'information de la population parisienne et notamment des hôpitaux sur les risques liés à l'incompatibilité de ce traitement avec l'aluminium,
- de la mise en œuvre d'un suivi en au moins 10 points placés en aval de canalisations en plomb répartis dans la ville de Paris et représentatifs de la diversité des situations rencontrées,
- de la mise en œuvre d'une étude permettant le suivi de l'évolution de la biomasse dans le réseau de la ville,
- de la communication des résultats de ces 2 suivis de 18 mois après le début du traitement afin d'émettre un avis sur l'opportunité de poursuivre ou non le traitement filmogène par ajout d'acide orthophosphorique dans la limite de 1 mg/l exprimée en PO₄ en continu,

- du suivi des conséquences environnementales liées à l'utilisation de ce procédé ;

Considérant la réponse apportée par la SAGEP à la date du 9 août 2001 qui comporte un suivi sur 3 ans permettant de caractériser les biofilms sur 5 types de matériaux métalliques ou plastiques, une évaluation des biofilms par des dénombrements des cellules totales, des cellules viables, des coliformes et des biomasses diverses par la méthode d'hybridation in situ ainsi qu'un suivi de la composition des boues des stations d'épuration du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) (Achères et Colombes), étude permettant d'apprécier l'impact du traitement des eaux de Paris à l'acide orthophosphorique sur la contamination en métaux des boues ;

Considérant que le programme d'études précité répond en partie aux réserves formulées par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France dans son avis du 13 février 2001 ;

Considérant que le dossier complémentaire ne comporte pas d'élément concernant le maintien du programme de remplacement des branchements en plomb ;

Considérant qu'il n'y a pas d'analyse du biofilm en fonction de la température, notamment au-delà de 20 °C, température pouvant favoriser le développement des légionelles mais que le pétitionnaire propose un suivi de réseaux d'eau chaude sanitaire pour évaluer l'impact du traitement sur l'évolution de la colonisation par *Legionella sp.* ;

Considérant que le dossier ne comporte aucun descriptif des sections et longueurs des canalisations en plomb situées en amont des points de prélèvements faisant l'objet du suivi analytique ;

Considérant que l'étude portant sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement ne traite que le suivi des boues des stations d'épuration du SIAAP (Achères et Colombes) et non pas l'impact sur l'eau de la Seine du phosphore présent dans les rejets,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- émet un avis favorable au programme d'études proposé par la SAGEP dans le cadre de la mise en place d'un traitement à l'acide orthophosphorique des eaux destinées à la consommation humaine sous réserve que :
 - o le programme de remplacement des branchements en plomb soit précisé,
 - o un suivi de réseaux d'eau chaude sanitaire soit effectué pour évaluer l'impact du traitement sur l'évolution de la colonisation par *Legionella sp.*,
 - o un descriptif des sections et longueurs des canalisations en plomb situées en amont des points de prélèvements faisant l'objet du suivi analytique soit communiqué préalablement à la mise en place du traitement à l'acide orthophosphorique,
 - o l'étude menée intègre les données concernant la teneur en phosphates dans l'eau et son pH,

- le pH de l'eau soit mesuré *in situ*, avant tout contact de l'eau avec l'air,
 - l'impact de l'ensemble des rejets sur la qualité des eaux superficielles soit évalué ;
- demande que le traitement à l'acide orthophosphorique ne débute pas avant que soit réalisé un état de la situation actuelle sans traitement, cet état portant également sur les milieux récepteurs à l'aval des rejets ;
 - propose, compte tenu de l'importance de l'étude, de mettre en place un comité de suivi de l'expérimentation sous forme d'un groupe de travail du CES « Eaux ».

Martin HIRSCH